

REGLEMENT INTERIEUR EASY ENGLISH ACADEMY

Article 1 : Objet de l'Association

L'Association a pour objet de dispenser des cours d'anglais et de français langue étrangère à des enfants et des adultes, dans le cadre d'une activité extra-scolaire payante.

Article 2 : Adhésion

1. **Adhésion des membres** : Toute personne souhaitant suivre les cours doit adhérer à l'Association. L'adhésion est annuelle et est renouvelable chaque année. L'adhésion annuelle est établie pour une période allant du 1^{er} septembre au 30 juin.
2. **Cotisation** : Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Inscriptions et Paiements

1. **Inscription aux cours** : Les inscriptions se font avant le début de chaque session de cours. Un formulaire d'inscription doit être rempli et signé par le participant ou par le représentant légal pour les mineurs.
2. **Paiement des cours** : Les cours sont payants. Le paiement doit être effectué avant le début de la session. Les modalités de paiement (mensuel, trimestriel, annuel) seront précisées au moment de l'inscription.
3. **Remboursements** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 4 : Organisation des Cours

1. **Horaires** : Les horaires des cours sont fixés en début d'année et communiqués aux adhérents. Les cours commencent et se terminent à l'heure indiquée.
2. **Absences et Retards** : Les adhérents doivent prévenir en cas d'absence ou de retard. Les retards perturbant le cours, ils doivent être évités autant que possible.
3. **Matériel** : Chaque participant doit venir avec le matériel requis (livres, cahiers, stylos). L'Association fournit le matériel spécifique si nécessaire.

Article 5 : Comportement et Discipline

1. **Respect** : Les participants doivent respecter les enseignants, les autres participants et le matériel mis à disposition. Toute forme d'incivilité, de violence ou de discrimination est strictement interdite.
2. **Assiduité** : Les participants doivent faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Une absence non justifiée répétée peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
3. **Sanctions** : En cas de non-respect des règles, des sanctions peuvent être appliquées allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Article 6 : Sécurité

1. **Locaux** : Les cours se déroulent dans des locaux adaptés et sécurisés. Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les locaux de l'Association.
2. **Accidents** : En cas d'accident, il est impératif d'en informer immédiatement un responsable de l'Association. Une déclaration sera faite auprès des assurances compétentes.

Article 7 : Droits à l'Image

1. **Photographies et vidéos** : L'Association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos des cours et activités pour des besoins de communication. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître, il doit en informer l'Association par écrit.

Article 8 : Protection des Données

1. **Données personnelles** : Les informations personnelles des adhérents sont collectées uniquement pour les besoins de l'Association et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.
2. **Confidentialité** : Les données des adhérents ne sont jamais communiquées à des tiers sans consentement préalable.

Article 9 : Modifications du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les adhérents seront informés de toute modification par voie d'affichage et par courriel.

Article 10 : Acceptation du Règlement

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 11 : Signature et Acceptation

1. **Signature** : Chaque adhérent, ou le représentant légal pour les mineurs, doit signer une copie du règlement intérieur au moment de l'inscription. Cette signature atteste que l'adhérent a pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Pernes les Fontaines, le 17 juillet 2024.

Le Président de l'Association, Cécile Gea.

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

Nom : _____

Date : _____

Signature : _____